

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 16 MAI 2023 (19 : 00)

Présents :

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;

Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;

Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent

Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;

Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;

Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Etienne Piret, Conseiller;

Conseil communal du 16 mai 2023

à 19h00

Salle B - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Comptes communaux 2022 - Art. L1122-23 du CDLD - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter les comptes communaux pour l'exercice 2022 aux montants ci-après :

- Service ordinaire: Résultat budgétaire global : + 5.193.725,93 €;
- Service extraordinaire: Résultat budgétaire global : - 896.902,57 €.

M. Laurent Arman présente le compte communal 2022.

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je tiens à remercier chaleureusement Mme la Directrice financière et son personnel des services financiers pour leur soutien à l'élaboration de ce compte communal 2022 et à la préparation de cette 1^{ère} modification budgétaire 2023... Merci encore pour votre appui et votre professionnalisme.

1. LES CHIFFRES

Le résultat budgétaire de l'exercice propre se clôture avec un boni de 1.924.295,92 €. (+386.864 €).

Le compte budgétaire cumulé des exercices précédents se clôture quant à lui avec un boni de 5.193.725,93 € et ce, avec un prélèvement d'1.800.000 € pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire et financer nos investissements et d'une provision de 307.000€ pour absorber l'augmentation des coûts énergétiques en 2023.

- *(Au 31.12.2022, les engagements à reporter vers l'exercice 2023 s'élevaient à 865.263,07 €.)*

2. LES RECETTES

Le volume global des recettes à l'exercice propre 2022 s'élève à 40.677.824,63 €.

Les principaux types de revenus :

- Les recettes fiscales (impôts additionnels et les taxes perçues directement par la Ville : 18.332.079,89 €. (+1.506.433€/2021, néanmoins il reste un retard de perception du Précompte Immobilier à 1 Million sur exercice antérieur » 2021 principalement ») Elles représentent 45% des recettes totales.
- Le Fonds des communes : 13.055.574,66 €. Ce qui représente près de 32% des recettes globales. (+1.252.072 € par rapport à 2021)
- Les subsides ordinaires (subventions et aides reçues des autorités fédérales, régionales et communautaires) reçus : 3.160.583,81€ (devenu une seule enveloppe : pour comparaison 2021 : changement 2022 regroupement subventions ape + réduction patronale +570.103,55 €/2021)
- Les dividendes (Intercommunales Gaz & Electricité, etc...) s'élèvent à 1.504.831,11 € et représentent 3,7 % des recettes totales.

3. LES DEPENSES

Le volume global des dépenses à l'exercice propre 2022 s'élève à 38.753.528,71 €.

Les principales dépenses :

- Le personnel : 15.645.783,28 €. Ce qui représente 40,3 % des dépenses globales de l'année. (Supérieur de 1.580.000 €/2021) à Indexation + second pilier de pension
- Les frais de fonctionnement : 5.595.487,6 €. Ce qui représente 14,4 % des dépenses de l'année. (Inflation + reprise des activités)
- Les transferts : 13.444.497,12 €. Ce qui représente 34,7 % des dépenses totales.

Les principaux transferts :

- Dotation de 4.920.000 € au CPAS. (+390.000€) à 270.000€ pour le second pilier de pension.
- Dotation de 4.020.132€ à la Zone de Police. (+ 100.000€)
- Dotation de 1.047.883€ au Service Régional d'Incendie. (+40.000€)
- Coût vérité des déchets : 1.806.324 € (+ 48.000€/2021)
- Les dépenses de dette : 3.760.760,71 € (+299.464 €, Elles représentent 9,7 % des dépenses globales de l'année).

Elles comprennent la dotation de 80.000 € à la Régie foncière et 298.034 € d'emprunts de tiers/part Etat (recettes correspondantes), soit une dette réelle en part propre de 3.382.725,84 €, représentant 8,7% (inf. 9%).

4. LES INVESTISSEMENTS

En 2022, la Ville de Binche a affecté un budget de 7.559.454,91 € aux divers investissements extraordinaires. 17 dossiers sont réinscrits en MB1/2023 en vue de leur engagement au cours de l'année.

Les principaux secteurs d'investissements en 2022(engagements):

- 400.00€ pour l'Administration générale (acquisition de vélos et de véhicules électriques, panneaux photovoltaïques divers bâtiments, plan chaudières, ...)
- 3,5 millions € en voiries (différents marchés stock, trottoirs, Rue de la Station, éclairage public, ...)
- 2,2 millions € pour l'enseignement (marchés stock, projet UREBA, Modules et rénovation Ecole de Bray Cité, matériel informatique, PPT Buvrignes, PPT Ressaix, ...)
- 181.000 € pour culture et sport (Acquisition remorque /podium, abris réserviste Péronnes, Agrès bois de la Case, ...)
- 252.000 € pour santé publique (marché stock Ruisseaux/Fossés, libération des participations dans les entreprises publiques, ...)

Le recours réfléchi à l'emprunt associé aux subventions recueillies nous permet de garder sous contrôle notre dette dont l'encours s'élève à 31.503.097 € (- 131.211€/2021) et la durée théorique moyenne de remboursement passe de 13,17 années à 12,04 ans.

5. CONCLUSION

- Nous continuons à dégager un boni important à l'exercice propre (+ une provision disponible d'1.700.000 € et 307.000 € pour les coûts énergétiques)
- Nous ne touchons pas à la fiscalité. Pas de nouvelle taxe !
- Nous maintenons nos investissements afin de répondre au mieux aux attentes de nos citoyens.
7.559.454.91 € ont été engagés en 2022 et 25.849.564 € pour la période 2019-2022...
- Nous travaillons au quotidien pour recueillir le maximum de subventions auprès de tous les niveaux de pouvoir afin de mener à bien tous nos projets...sans hypothéquer le futur de notre Cité.

2022 marque l'éloignement de la crise sanitaire, crise qui a eu un impact important sur le budget de beaucoup de ménages et sur les finances communales. 2022 fut également l'année d'une nouvelle crise avec la guerre en Ukraine entraînant indexations et inflation.

C'est notre gestion sérieuse des finances qui nous a permis de tenir le choc !

Et ce compte 2022 reflète de la bonne situation financière de notre Ville ».

M. Calvagna indique que le groupe Union votera pour. Néanmoins, il soulève que si dans la présentation il est indiqué que la dette diminue de 100.000 EUR en 2022, il faut constater que la charge de remboursement augmente de 200.000 EUR.

M. Devin précise que la part relative de remboursement des charges de dette, soit le pourcentage de ces charges de dettes par rapport aux dépenses globales de l'exercice diminue en 2022.

Accord à l'unanimité

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023 - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023.

M. Laurent Arman présente la modification budgétaire.

« En qualité d'Echevin des Finances et du Budget, je vous présente cette 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2023.

Lors de la réformation de notre budget initial 2023, nous enregistrons un boni présumé à l'exercice propre de 3.796.789 € et en résultat final un boni supposé de 7.849.189 € (Après réforme).

Cette 1^{ère} modification rectifie ainsi nos prévisions initiales :

Le résultat escompté pour l'exercice propre s'élève à 3.676.297 € (-120.492 €) et le résultat final cumulé à 7.012.083 € et ce, après un prélèvement de 1.300.000 € transféré vers le fonds de réserve extraordinaire.

Cette MB introduit également le résultat réel du compte 2022 (5.193.725 €).

A ce résultat s'ajoute la provision de 1.700.000 € (constituée en 2014 – 2016 & 2019) pour faire face, le cas échéant, aux difficultés à venir ainsi qu'une provision de 307.000 € constituée en 2022 pour l'augmentation des coûts d'énergie.

A cette provision, s'ajoutent 208.000 € inscrit au Budget Initial et 448.000 € en provenance du Ministre des Pouvoirs Locaux.

Nous devons également tenir compte de l'entrée d'éléments neufs tant en recettes qu'en dépenses.

SERVICE ORDINAIRE

Parcourons brièvement les modifications en recettes :

Pour les exercices antérieurs :

- L'intégration du boni du service ordinaire compte 2022 (5.193.725 €)
- Précompte immobilier : 1.066.389€. (-700.000€) (pour tenir compte des recettes perçues en ce début d'année sur les 1,8 millions dû par la région au 31/12/2022 (dont 1 million exercice antérieur à 2021).

A l'exercice propre

Retenons :

- Recettes et dépenses générales : + 579.143 €
 - Subvention unique APE : + 130.303€
 - Subvention surcoûts énergétiques : +448.840 € (pour rappel)
- En matière de fiscalité (impôts & redevances) :
 - majoration des additionnels véhicules automobiles (+ 8.866€)
- En matière de Justice –police : + 24.000€
 - Récupération de travaux pour le compte de tiers : +15.000€ (amendes environnementales)
 - Projet caméras : subside 80% (8.000€)
- En matière d'enseignement
 - Subvention gratuité P1-P2 : 27.225€
- Subvention maillage vert et bleu : +27.529€ (recettes-dépenses)

Ce qui nous amène à une majoration de recettes de l'ordre de 477.686 € par rapport à l'ensemble des recettes 52.199.830 € (Budget initial) soit une variation de 0,9 %.

En matière de dépenses :

Pour les exercices antérieurs : + 5.593 €

(Il s'agit principalement

- Cotisation de membres Institut Supérieur Plus Oultre
- Cotisation à l'ordre des architectes
- Prestations techniques – bornes)

A l'exercice propre :

Le prélèvement du service ordinaire pour les provisions ordinaires (risques et charges) : +448.840 € (Subvention du Ministre des Pouvoirs Locaux)

Le prélèvement à l'ordinaire pour le fonds de réserves Extra : +500.000€ (1.300.000 €)

Les réajustements de crédits concernant principalement des dépenses aux fonctions budgétaires :

- v. Administration Générale +31.823 € (divers audits et études, informatiques maintenances, ...)
- vi. Services généraux : +4.000 € (prestations techniques de tiers pour pointeuse)
- vii. Justice-police : +24.000 € (projet caméras et interventions, prestations techniques)
- viii. Voirie-cours d'eau : +62.000 € (achat de fourniture, petit outillage, prestations tiers, achat signalisation routière, prestations bornes)
- ix. Commerce et industrie : +34.200€ (subside ASBL centre de la dentelle et des Métiers d'Art de Binche)
- x. Enseignement gardienne, primaire: +28.982 € (location sanitaire, fourniture gratuité P1-P2 (recette), loyers)
- xi. Education populaire et Arts +113.000 € (fourniture carnavales -8000€, Etude affluence 25.000€, animation quartiers 10.000€, piscine /cabine haute tension 50.000€, Bâtiment musée du masque 10.000€, inscription championnat de Belgique Cycliste 6.000€)
- xii. Cultes +33.921 € (charges fonctionnement des FE)
- xiii. Sécurité et assistance sociale : + 6.000€ (prestation crèche)
- xiv. Cimetières – protection environnement : +37.912 € (étude maillage vert et bleu)

Ce qui nous amène à une augmentation des dépenses de 1.314.791 € (450.000€ provision et 500.000€ Extra) sur l'ensemble des dépenses 44.350.641€ (budget initial) soit 2,96 % de progression.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Retenons, l'inscription du résultat du compte 2022 (-896.902,57 €). Les projets 2022 non engagés sont réinscrits dans cette modification. Il s'agit principalement de dossiers subsidiés, financés par emprunts et par le FRE pour un montant de 4.651.000 €... (subsides 2.797.800€).

- Achat de modules services travaux
- Achat de containers pour stockage
- WALCY (Wallonie piste cyclable)
- ZIT – Waudrez (chemin Bones et rue de la Résistance)
- ZIT – Waudrez (Chemin à vache)
- ZIT – Ressaix (Rue de Fontaine) – Estimation terrains à acquérir
- Auteur de Projet – Revitalisation urbaine – Péronnes Charbonnage
- Ajout module classe préfabriqué Ecole Buvrines
- Remplacement 4 classes + sanitaire PPT Buvrines (tranches conditionnelles)
- UREBA exceptionnel – plan 2021-2023 – Diverses écoles
- Création skate park
- Auteur de projet + construction vestiaires école des jeunes RUSB
- Travaux + Auteur de projet – réaménagement de la Place Saint Pierre Leval
- Acquisition nouvelle maison de quartier
- Rénovation nouvelle maison de quartier

Notons également le report dit « des Grands Projets » pour un montant de 16.867.716 € (subsidés de 9.674.243 €).

- Honoraires –Auteur de Projet -Construction d'un bâtiment sur le site des académies
- Construction Centre Sportif – Acquisition du terrain
- Honoraires AP + Travaux : construction de logements dans l'éco-quartier (travaux en cours)

20 dossiers ont été modifiés pour un montant de 1.050.485 € dont 437.491 € subsidiés. Il s'agit de modification de marché et de révisions de prix.

Citons :

- Collégiale (AP + modifications 5 et 6 + révisions des prix)
- Hôtel de Ville ainsi que le Beffroi (lot 1 et lot 2)
- Piscine (avenants + révisions des prix)
- Remplacement provisoire tableau HT de la piscine
- Aménagement de place du Centenaire (modification 1 et 2 + révisions des prix)
- Ancien atelier de confection Lescalier – modification 1 : désamiantage
- AP rénovation nouvelle maison de quartier
- AP et frais d'étude –Cuve de Buvrinnes PCDR
- FRIC 19-21 : Ressaix –rue du Village
- Marquage spécifiques aux abords des écoles
- Fourniture et pose de potelets – Rue Charles Delière
- Installation portail dans les cimetières (Ressaix)
- Marché stock cours d'écoles (maternelle Péronnes Charbonnage)

4 nouveaux projets ont été retenus pour 450.000 €

- Aménagement du parc communal : 100.000€
- AP Maison de village à Bray : avant-projet : 25.000€
- Installation d'une cuisine à l'école communale de Ressaix : 20.000€
- Lescalier aménagement parking : 305.000€ (Régie Foncière) ».

M. Devin remercie Mme La Directrice Financière ainsi que les services pour le travail ayant permis la présentation de ce document mais également du compte communal. Il indique que cette modification budgétaire fait suite à l'adoption d'un projet de budget qui se voulait prudent et de sorte que cette modification budgétaire contienne essentiellement de bonnes nouvelles, à savoir des augmentations de recettes qui ont été connues de la Ville après la présentation de son budget.

Pour: 26

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Natacha Leroy, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Benoît Deghorain, Philippe Labar, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Maria Hamel, Eugénie Ruelle, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Alexandre Rombaut, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos, Jean-Luc Fayt

Abstentions: 4

Frédéric Joie, Judith Philippe, Salvatore Calvagna, Saverio Fragapane

3. Approbation de la dotation à la Zone de Secours - Exercice 2023

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le montant de la dotation de la Ville de Binche dans le budget de la Zone de Secours, pour l'exercice 2023, à savoir un montant de 1.127.901,40€;
- transmettre la présente au Conseil de la Zone de Secours et à la Directrice financière.

Accord à l'unanimité

4. Contrat de gestion 2023 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la conclusion du contrat de gestion 2023 entre la Ville de Binche et l'Asbl Antenne Centre / ACTV.

Accord à l'unanimité

TUTELLE C.P.A.S.

5. Tutelle du CPAS - Finances - Comptes budgétaires de l'exercice 2022 - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter les comptes annuels de l'exercice 2022 du CPAS.

M. Fayt présente les comptes du CPAS.

COMPTES CPAS

« Le résultat budgétaire ordinaire du compte 2022 présente un résultat global de **675.461,76 €**.

Au niveau des dépenses de personnel, outre l'inflation, de nouveaux engagements ont été réalisés principalement dans la cadre de subsides (accord non-marchand MRS, travailleurs sociaux aide générale, MI-RIAM, espace communautaire, capteur emploi, ...).

*A noter également la constitution d'un second pilier de pension pour un montant de **271.000 €**.*

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2021 mais restent inférieures à celles de 2020 (crise COVID).

L'existence d'un contrat fixe au niveau du gaz et de l'électricité couvrant l'ensemble de l'année 2022 permet de ne pas enregistrer de surcoût à ce niveau. Par contre, l'inflation et la crise en Ukraine ont fait augmenter les autres postes tels que les denrées alimentaires, les matériaux et frais techniques (notamment prestations de tiers).

Les dépenses de transfert (aide sociale) qui avaient connu une forte hausse en 2020 et 2021 enregistrent une hausse plus modérée en 2022 (+4%).

*Au niveau des dépenses de dette, une vingtaine d'emprunts est arrivée à échéance en 2022 et seuls 3 nouveaux emprunts ont été contractés pour un montant total de **386.000 €**.*

Les recettes de prestation connaissent une hausse significative de 12,8% après le recul engendré par la crise COVID. La maison de repos est à nouveau remplie et les services d'aide aux familles ont également repris à plein régime.

Les recettes de transfert sont en hausse de **1.300.000 €** en ce compris la dotation communale et le fonds spécial de l'aide sociale :

Dotation communale	2018	2019	2020	2021	2022
	4.350.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00	4.920.000
Fonds spécial de l'aide sociale	2018	2019	2020	2021	
	830.035,62	722.304,01	750.734,95	736.256,89	817.158,75

Les dépenses brutes d'aide sociale augmentent malgré la baisse du nombre de RI au 31/12 (indexation). Cependant le nombre de personnes aidées financièrement a augmenté.

On constate également une forte augmentation au niveau de l'aide récupérable à 100% suite à l'aide sociale accordée aux ukrainiens (**274.000 €** récupérable 100%).

Au niveau de l'aide sociale indirecte, on constate une forte augmentation au niveau de l'aide alimentaire (**75.000 €** en tickets alimentaires et **27.000 €** en accès « gratuit » épicerie sociale).

Au niveau de la maison de repos, le résultat repart à la hausse et ce principalement grâce :

- Au nombre croissant de lits occupés au cours de l'année (annuel 88,67% et 95,27% au quatrième trimestre) et à la révision du prix de la journée (index et hausse + augmentation du prix du forfait buanderie).

- Au maintien du subside relatif à l'accord non marchand (engagement de personnel) sur l'ensemble de l'année 2022 (**176.000 €**). Ce subside permet notamment de couvrir les salaires des 3 renforts plateaux mis en place lors de la crise COVID ainsi qu'à l'engagement de remplaçant lors des absences.

- A noter la fin du subside relatif aux « lits vides » dès le 3^{ème} trimestre 2022

Des dépenses d'investissements pour un montant total de **567.000 €** ont été consenties cette année, financées par emprunt et sur fonds propres. Il s'agit principalement de mise en conformité, d'achat de matériel et de mobilier.

Au niveau de la crèche, le déficit s'aggrave comme annoncé (-500.000 €) bien que les recettes de prestations aient à nouveau atteint leur niveau de 2019. Des mesures ont été mises en place dès janvier 2023 pour réduire ce déficit (changement des horaires et transfert d'une personne non subsidiée).

Conclusion :

Le CPAS est parvenu à garder le cap malgré cette nouvelle crise. De nombreux subsides ont permis de garder, et même d'augmenter, le niveau d'emploi ainsi que de mettre sur pied de nouveaux projets. Néanmoins, ceux-ci ont pour la plupart une durée limitée dans le temps à laquelle il conviendra d'être attentif ».

Accord à l'unanimité

6. Tutelle du CPAS - Finances - Budget général de l'exercice 2023 - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 du CPAS.

M. Fayt présente la modification budgétaire du CPAS.

MODIFICATION BUDGETAIRE CPAS

« Cette première modification budgétaire introduit notamment le boni budgétaire du compte 2022 s'élevant à **675.461,76 €** à l'ordinaire et **102.323,96 €** à l'extraordinaire majoré.

Le montant total des dépenses et des recettes ordinaires s'élève à **32.636.488,84 €** après cette première modification. L'introduction du boni du compte 2022 permet de diminuer l'utilisation du fonds de réserve et de ne pas augmenter l'intervention communale.

Outre les quelques adaptations nécessaires au niveau des dépenses de personnel et de fonctionnement suite à ces 4 premiers mois d'activités, il est à noter l'inscription de nouveaux projets tels que :

- Subside Non Take Up en collaboration avec les CPAS d'Anderlues et de Morlanwelz permettant l'engagement d'un agent jusqu'au 31 décembre 2023 (**60.000 €**)
- Subside espace communautaire pour l'engagement d'un agent de coordination et d'animation jusqu'au 31 août 2023
- Subside complémentaire CISP pour l'engagement d'un accompagnateur psychosocial durant toute l'année (**75.000 €**)

A noter également :

- Inscription en dépense et en recette millésime 2022 de l'activation des barèmes IFIC du 1er juillet au 31 décembre 2022 (**214.000 €**)
- Subside complémentaire de 142.000€ dans le cadre du fonds gaz et électricité

Au niveau de la modification budgétaire extraordinaire, deux nouveaux grands projets font l'objet d'une inscription budgétaire suite à l'obtention de subsides :

- Démolition et reconstruction du bâtiment de l'aide générale : estimation des travaux à **2.500.000 €** (+300.000 AP) financés par subside (**1.258.000 €**) et emprunt
- Extension de la crèche : estimation des travaux à **2.300.000 €** (+295.000 AP) financés par subside (**1.209.000 €**) et emprunt ».

M. Devin indique, quant à cette modification budgétaire, que s'il y a bien une institution qui est restée debout, malgré des vents extrêmement contraires durant la période Covid et après, c'est le Cpas, dont la RJM aura été particulièrement affectée par cette crise. M. Devin précise qu'à présent la RJM, qui fait le plein de résidents, est un outil qui tourne à son potentiel. Il est heureux que le personnel soit là pour permettre le fonctionnement de cet outil. Il indique que la Ville et le Cpas sont prudents dans cette gestion et que des réserves financières ont été constituées.

Accord à l'unanimité

REGIE FONCIERE

7. Régie foncière - Arrêt de la comptabilité générale - État des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la comptabilité générale (état des recettes et des dépenses) pour l'exercice 2022 de la Régie foncière aux montants suivants:

- En recettes, à la somme de : 1.276.367,69 €;
- En dépenses, à la somme de : 810.563,14 €;
- Soit un résultat budgétaire positif de 465.804,55 €.

Le bilan, compte de résultats et annexe, au résultat positif de : 184.858,65 €.

Accord à l'unanimité

8. Régie foncière - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter la modification budgétaire n° 1 de la Régie foncière pour l'exercice 2023 aux montants ci-après,

- Recettes : 2.641.278,75€;
- Dépenses: 2.641.278,75€.
- Soit une modification budgétaire n°1 en équilibre.

Accord à l'unanimité

9. ZIT Chemin à Vaches - Approbation de l'avenant à la convention transactionnelle

Le Conseil communal est invité à approuver l'avenant à la convention transactionnelle portant sur la création d'une zone d'immersion temporaire et sur une parcelle sise à Waudrez, Chemin à Vaches, cadastrée section B 609M.

Accord à l'unanimité

JURIDIQUE

10. Fête de la musique - Convention de partenariat - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de partenariat entre la Ville de Binche, l'ASBL Amis de Binche Culture et l'ASBL USAB, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu les 23 et 24 juin 2023, dans le parc Derbaix.

Accord à l'unanimité

GESTION ET PROSPECTIVE

11. Déclassement du matériel informatique au patrimoine communal - Prise de connaissance et décision

Le matériel informatique qui n'est plus utilisé et non valorisable doit faire l'objet d'un déclassement au patrimoine communal. Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la liste du matériel à déclasser, à décider de son déclassement et à approuver son enlèvement.

Accord à l'unanimité

INTERCOMMUNALES

12. IMIO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO à savoir:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Accord à l'unanimité

13. Parc communal - Rue Saint-Moustier à Binche - Offre modification/renforcement du raccordement électrique existant - Procédure d'urgence - Ratification de la dépense en vertu de l'article L1311-5 du CDLD

Dans le cadre du projet « Parc communal - Rue Saint-Moustier à Binche - Offre modification/renforcement du raccordement électrique existant – Approbation offre ORES n° 44771340 - Procédure d'urgence », le Conseil communal ratifie la dépense de 35.533,46 € hors TVA ou 42.995,49 €, 21% TVA comprise relative à l'offre n° 44771340 d'ORES - Département Infrastructures - Région de Mons - La Louvière, Avenue du Parc d'Aventures Scientifique 1 à 7080 FRAMERIES du projet « Parc communal rue Saint-Moustier à Binche - Offre modification/renforcement du raccordement électrique existant » en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

M. Urbain indique que les tarifs proposés par ORES sont très élevés pour ce type de raccordement ici à Binche et ailleurs. Ces opérations sont exclusivement accomplies par l'intercommunale désignée pour la gestion du réseau, à savoir Ores, qui dispose d'un monopole en la matière. Il apparaît qu'Ores applique des tarifs qui sont très élevés et qui peuvent être pénalisants pour le développement d'activités commerciales. M. Urbain précise que dans un projet qu'il mène à Binche, il a les pires difficultés pour effectuer les raccordements. Il explique que, outre le prix, les délais d'obtention d'un devis sont très longs. Il faut compter 5 à 6 mois pour l'obtention de ce devis et plus de 6 mois pour l'exécution de ce celui-ci. Cette situation est impraticable pour des activités qui demandent des renforcements de réseau. Mr Urbain souhaite que cette information soit remontée par le représentant de la Ville au sein de l'intercommunale.

M. Devin indique que le devis pour cette intervention avait été sollicité à la fin du mois de septembre et a été obtenu au mois de février. Les informations remonteront auprès d'Ores par rapport à cette situation problématique.

Accord à l'unanimité

14. Remplacement provisoire du tableau Haute Tension de la piscine communale - Procédure d'urgence - Prise d'acte du marché public en vertu de l'article L 1222-3 du CDLD et ratification de la dépense en vertu de l'article L1311-5 du CDLD

Dans le cadre du projet « Remplacement provisoire du tableau Haute Tension de la piscine communale - Approbation des conditions et des firmes à consulter - Procédure d'urgence », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux à réaliser en urgence en vertu de l'article L1222-3 ;
- prendre acte du cahier des charges réf. 2169 et du montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement provisoire du tableau Haute Tension de la piscine communale - Procédure d'urgence". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 32.087,03 € hors TVA ou 38.825,31 €, 21% TVA comprise;
- prendre acte du choix de la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit à inscrire à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

Accord à l'unanimité

15. Construction de vestiaires et d'un terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies - Accord de principe sur l'avant-projet - Décision

Dans le cadre du projet "Construction de vestiaires et d'un terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies", le Conseil communal est invité à :

- marquer son accord de principe sur l'avant-projet de "Construction de vestiaires et d'un terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies" ;
- marquer son accord de principe sur l'estimation des travaux au montant de 1.542.000,00 € hors TVA ou 1.865.820,00 €, 21% TVA comprise de l'avant-projet de "Construction de vestiaires et d'un terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies" ;
- marquer son accord de principe sur l'esquisse de l'avant-projet "Construction de vestiaires et d'un terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies" ;
- transmettre la décision d'accord de principe sur l'avant-projet de "Construction de vestiaires et d'un terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies" à l'autorité subsidiaire SPW-INFRASTRUCTURES.

Accord à l'unanimité

16. Aménagement d'une zone d'immersion temporaire - Voie Miclette à Waudrez - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Aménagement d'une zone d'immersion temporaire - Voie Miclette à Waudrez », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2172 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une zone d'immersion temporaire - Voie Miclette à Waudrez", établis par l'auteur de projet, ARCEA SPRL, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 297.077,90 € hors TVA ou 359.464,26 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure ouverte;
- rattacher la dépense au projet 20180023 et la financer par le crédit qui sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire;
- transmettre le marché au pouvoir subsidiaire SPW DAFOR pour demande de subside.

Accord à l'unanimité

17. Rénovation de la Maison de quartier - Avenue Louis De Brouckère 12 à Péronnes-lez-Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Rénovation de la Maison de quartier - Avenue Louis De Brouckère 12 à Péronnes-lez-Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges N° 2016, le projet d'avis de marché, les plans et le montant estimé du marché ayant pour objet "Rénovation de la Maison de quartier - Avenue Louis De Brouckère 12 à Péronnes-lez-Binche", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES TRIEDRE, Rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 BUVRINNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 256.989,51 € hors TVA ou 310.957,31 €, 21% TVA comprise;
- choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 84010/723-60 (n° de projet 20220045).

Accord à l'unanimité

18. Centrale d'Achat et d'Energie de CENEO - Nouveaux marchés de gaz MG-011 et d'électricité ME-011 2024-2026 - Régie Foncière - Adhésion

Dans le cadre de la « Centrale d'Achat et d'Energie de CENEO - Nouveaux marchés de gaz MG-011 et d'électricité ME-011 2024-2026 - Régie Foncière », le Conseil communal est invité à :

- adhérer à la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par l'Intercommunale CENEO fonctionnant pour le compte des participants à prix de revient comptable, suivant le mode de répartition arrêté à l'annexe « Méthodologie de répartition des coûts » ;
- acquérir l'électricité (basse et haute tension) et le gaz pour l'ensemble de ses points de fourniture, via le marché conjoint organisé par CENEO;
- transmettre la présente délibération à la société IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale CENEO.

Accord à l'unanimité

19. Acquisition d'une hydrocureuse sur remorque pour le Service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Acquisition d'une hydrocureuse sur remorque pour le Service des travaux », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures ;
- approuver le cahier des charges N° 2179 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une hydrocureuse sur remorque pour le Service des travaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.495,00 € hors TVA ou 169.998,95 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- compléter, approuver et envoyer l'avis de marché au niveau national;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98 (n° de projet 20230034).

Accord à l'unanimité

20. Acquisition d'un élévateur télescopique pour le Service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Acquisition d'un élévateur télescopique pour le Service des travaux », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures;
- approuver le cahier des charges N° 2180 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un élévateur télescopique pour le Service des travaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,00 € hors TVA ou 89.999,80 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98 (n° de projet 20230034).

Accord à l'unanimité

21. Acquisition d'une camionnette type "pick-up" pour le Service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Acquisition d'une camionnette type "pick-up" pour le Service des travaux », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures;
- approuver le cahier des charges N° 2181 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette type "pick-up" pour le Service des travaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98 (n° de projet 20230034).

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DIVERS

22. Déclassement du véhicule des agents recenseurs de marque « Ford Ka » immatriculé « 269-BWV » - Décision

Dans le cadre du déclassement de véhicules, le Conseil communal est invité à :

- procéder au déclassement du véhicule des agents recenseurs de marque « Ford Ka » immatriculé « 269-BWV », numéro de châssis WF0UXXLTRUAY56574, première mise en circulation le 01 août 2010 et portant le numéro de compte particulier comptable 053220000000064;
- charger le Collège communal d'exécuter la décision du Conseil communal.

Accord à l'unanimité

23. Centrale d'achat "cybersécurité" d'iMio - Adhésion

Dans le cadre de la Centrale d'achat "cybersécurité" d'iMio », le Conseil communal est invité à :

- adhérer à la centrale d'achat d'iMio relative à l'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes des cyberattaques ;
- charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

FABRIQUES D'EGLISE

24. Fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, comme suit :

- Recettes : 41.177,87 € ;
- Dépenses : 39.684,80 € ;
- Excédent : 1.493,07 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 36.707,18 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

Pour: 19

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

25. Fabrique d'église Sainte-Vierge de Bray - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Bray a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, comme suit:

- Recettes : 9.158,93 € ;
- Dépenses : 7.260,80 € ;
- Excédent : 1.898,13 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 6.251,40 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

Pour: 19

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

26. Fabrique d'église Sacré-Cœur de Binche - Compte - Exercice 2022 - Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche;
- adresser la présente délibération :
 - au Conseil de la fabrique d'église du Sacré-Cœur - Avenue Marie-José, 62 à 7130 Binche;
 - à Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

27. Fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix - Compte - Exercice 2022 - Approbation du compte de l'exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, comme suit :

- Recettes : 50.579,42 € ;
- Dépenses : 40.812,73 € ;
- Excédent : 9.766,69 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2022 s'élève à 9.284,47 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2022.

Pour: 19

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

**28. Fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche - Compte - Exercice 2022 -
Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte
de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil Communal est invité à :

- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche.
- adresser la présente délibération :
 - au Conseil de la fabrique d'église Saint-Ursmer - Avenue Marie-José, 62 à 7130 Binche ;
 - à Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

**29. Fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche - Compte - Exercice
2022 - Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le
compte de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil communal est invité à :

- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche.
- adresser la présente délibération :
 - au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe - Avenue Marie-José, 62 à 7130 Binche ;
 - à Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

**30. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Epinois - Compte - Exercice 2022 -
Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte
de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil communal est invité à :

- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Epinois;
- adresser la présente délibération :
 - au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine - Avenue Marie-José, 62 à 7130 Binche ;
 - à Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

**31. Fabrique d'église Saint-Rémy de Waudrez - Compte - Exercice 2022 -
Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte
de l'exercice 2022 - Décision**

Le Conseil communal est invité à :

- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Rémy de Waudrez;

- adresser la présente délibération :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Rémy - Rue Mon Plaisir, 110 à 7131 Waudrez ;
- À Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT

**32. Enseignement maternel/primaire/artistique à horaire réduit/de promotion
sociale - Année scolaire 2022/2023 - Déclaration des emplois vacants au 15 avril
2023 - Décision**

Le Conseil communal est invité à statuer sur la déclaration des emplois vacants, au 15 avril 2023 et ce pour autant qu'ils le soient encore au 1^{er} octobre 2023, pour les emplois organisés dans l'Enseignement Officiel Subventionné de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

**33. Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours de
morale au 1er octobre 2022 - Ratification**

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20 mars 2023, point 22, par laquelle il décide de prendre connaissance de l'organisation du cours de morale au 1^{er} octobre 2022.

Accord à l'unanimité

**34. Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Organisation
du cours de religion catholique à partir du 1er octobre 2022 - Ratification**

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20 mars 2023, point 23, par laquelle il décide de prendre connaissance de l'organisation du cours de religion catholique dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche à partir du 1^{er} octobre 2022.

Accord à l'unanimité

**35. Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours
d'éducation physique au 29 août 2022 et au 1er octobre 2022 - Ratification**

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20 mars 2023, point 20, par laquelle il décide de prendre connaissance de l'organisation du cours d'éducation physique dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche au 29 août 2022 et au 1^{er} octobre 2022.

Accord à l'unanimité

36. Enseignement primaire - Année scolaire 2020/2021 - Organisation du cours de philosophie et citoyenneté au 1er septembre 2020 et au 1er octobre 2020 - Décision

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté "commun" et du cours de philosophie et citoyenneté "dispense" dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche au 1^{er} septembre 2020 et au 1^{er} octobre 2020.

Accord à l'unanimité

37. Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Organisation du cours de philosophie et citoyenneté au 1er septembre 2021 et au 1er octobre 2021

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté "commun" au 1^{er} septembre 2021 et du cours de philosophie et citoyenneté "dispense" au 1^{er} octobre 2021 dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

38. Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours de philosophie et citoyenneté au 29 août 2022 et au 1er octobre 2022 - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20 mars 2023, point 21, par laquelle il décide de prendre connaissance de l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté "commun" et du cours de philosophie et citoyenneté "dispense" dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche au 29 août 2022 et au 1^{er} octobre 2022.

Accord à l'unanimité

39. Enseignement maternel - Année scolaire 2022/2023 - Organisation du cours de psychomotricité au 29 août 2022 et au 1er octobre 2022 - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20 mars 2023, point 19, par laquelle il a décidé de prendre connaissance de l'organisation du cours de psychomotricité dans l'enseignement fondamental officiel subventionné de la Ville de Binche au 29 août 2022 et au 1^{er} octobre 2022.

Accord à l'unanimité

40. Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Personnel - Organisation du cours de néerlandais subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 29 août 2022 - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 27 mars 2023, point 15, par laquelle il décide de prendre connaissance de l'organisation du cours de néerlandais subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 29 août 2022.

Accord à l'unanimité

PCDR

41. FP n° 1.1. du PCDR - Approbation de la convention-faisabilité entre la Ville de Binche et la Région Wallonne relative à la construction d'une maison de village à l'ancienne cure de Buvrinnes - Décision

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Ville de Binche a été accepté par arrêté du Gouvernement Wallon, le 8 décembre 2022. Depuis lors, il est possible de solliciter auprès de la Ministre ayant le Développement Rural parmi ses compétences, des subventions afin de réaliser les différents projets qui composent ce plan stratégique. Ces demandes de subvention impliquent, pour être entamées, la réalisation d'une convention-faisabilité entre la Ville de Binche et la Ministre précitée. Le Conseil communal est invité à approuver le modèle de convention-faisabilité CF2023 (modèle imposé) et le tableau Excel qui l'accompagne, pour lancer la première demande de subvention du PCDR de Binche qui visera à transformer l'ancienne cure de Buvrinnes, en maison de village.

Accord à l'unanimité

VOIES PUBLIQUES

42. Dénomination des voies publiques - Décision

Le Conseil communal est invité à attribuer la dénomination "Place Roger Gailliez" sur la partie située à la rue Alphonse Gravis, face à l'Ancienne Maison communale et localisée entre l'École communale des Filles et des Garçons.

Accord à l'unanimité

43. Dénomination des voies publiques - Décision

Le Conseil communal est invité à attribuer la dénomination "Place Claude Thirion" sur la partie représentant la petite place située entre les numéros 10 et 24 (côté pair) de la rue de l'Industrie à Ressaix, face à la Boulangerie Thirion.

Accord à l'unanimité

PLAINE DE JEUX

44. Plaine de jeux 2023 - Octroi d'une provision de trésorerie à la responsable de la plaine de jeux pour la gestion journalière du 10 au 28 juillet 2023 - Décision

Le Conseil communal est invité à octroyer une provision de trésorerie, à la Coordinatrice de la plaine de jeux, afin de permettre une gestion fluide des besoins journaliers lors de l'organisation de la plaine de jeux, du 10 juillet au 28 juillet 2023.

Accord à l'unanimité

SPORTS ET JEUNESSE

45. Signature d'une convention pour la fourniture d'oxygène médical à la piscine communale - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la signature de la convention entre SOL GROUP et la Ville de Binche pour la fourniture d'oxygène médical à la piscine communale pour une durée de 3 ans.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

46. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Limitation de tonnage à Péronnes-lez-Binche et à Waudrez

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire au code de la route instaurant une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 5 tonnes "Excepté circulation locale" à Péronnes-lez-Binche et à Waudrez.

Accord à l'unanimité

47. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Zones limitées à 30 km/h puis 50km/h - Rue de Clerfayt à Waudrez - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer une zone limitée à 50 km/h puis à 30 km/h à l'approche de l'école spécialisée située à Waudrez, à la rue de Clerfayt.

M. Devin explique que pour la rénovation de cette voirie, le dossier était instruit avant l'interpellation lors du précédent Conseil communal et relativement à la sécurité sur celle-ci. Il est à présent en cours d'exécution mais à la suite de cette rénovation de voirie, il est possible que la vitesse s'en trouve augmentée.

M. Van Houter précise qu'un dossier est proposé pour la limitation de la vitesse à 50 et 30 kms/h selon les tronçons. Il y a eu une concertation avec les services de la Région Wallonne.

Accord à l'unanimité

48. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Abrogation et instauration de deux emplacements PMR - Décision

Le Conseil communal est invité à abroger et instaurer deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite à Péronnes, à la rue Alphonse Gravis.

Accord à l'unanimité

49. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Abrogation d'un emplacement PMR - Décision

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Ressaix, à la rue Majois n° 23.

Accord à l'unanimité

**50. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Ressaix, à l'Avenue Marie-José n°117.

Accord à l'unanimité

**51. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à abroger un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Péronnes, à la rue Omer Jauson n°4.

Accord à l'unanimité

**52. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration d'un emplacement PMR - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Ressaix, à la Cité Bourdon à proximité du n°21.

Accord à l'unanimité

**53. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration de rues cyclables à Binche, Buvrinnes et Ressaix - Décision**

Le Conseil communal est invité à instaurer des rues cyclables à Binche, Buvrinnes et Ressaix.

Accord à l'unanimité

**54. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Abrogation de la priorité de passage à Binche à la rue de la Pépinière - Décision**

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire au code de la route abrogeant la priorité de passage à Binche, à la rue de la Pépinière dans le carrefour avec la Place du Centenaire et la rue des Archers.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

**55. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 avril 2023 -
Approbation**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 03 avril 2023.

Accord à l'unanimité sans remarques

Divers :

Pour le point 18, M. Ferrari indique que le Collège communal propose un CSC pour l'acquisition d'une nouvelle hydrocureuse. Il attire l'attention sur la situation problématique des entretiens d'avaloirs qui risquent de susciter quelques difficultés à l'occasion des orages prévisibles durant cette période. Il soulève ensuite des soucis rencontrés à la rue des Garennes. Cette rue se trouve dans un état problématique, dont il résulte des plaintes de riverains notamment suite à la circulation des transports en commun qui roulent trop vite et aussi, vu de l'état dégradé de la voirie.

Cela suscite des troubles de voisinage. M. Ferrari indique ensuite qu'une demande de permis d'urbanisation a été déposée à Péronnes Sainte-Marguerite. Il précise que d'autres projets de développement de lotissements ont été introduits pour Ressaix ou encore sur le site des Pastures, par poches et dans des noyaux urbanisés. Ces projets recevaient son soutien dès lors qu'ils s'inscrivent dans une logique d'urbanisation. Il indique que le nouveau projet de Sainte-Marguerite est proposé sur des parcelles qui ont, actuellement, une vocation agricole. M. Ferrari demande quelle est la philosophie du Collège en matière d'extension de l'habitat sur le territoire communal et la stratégie en matière de protection des espaces verts.

Mme Philippe indique que des problèmes de ramassage des immondices ont été constatés, le samedi 6 mai, autour de la Grand-Place. Le ramassage a été postposé du vendredi au samedi en raison du jour férié. Considérant l'organisation du marché le samedi matin, il en résulte une mauvaise qualité du ramassage sur certaines voiries autour de la Grand-Place. Elle demande quelles sont les solutions envisageables avec l'Hygée afin que cette situation ne se répète pas. Aussi, Mme Philippe questionne au sujet de l'Hôtel des Remparts pour lequel le Conseil communal a sollicité, en date du 22 juin 2022, un classement en SAR. Il serait intéressant, selon elle, de faire le point sur l'avancement de ce dossier et de renseigner les riverains sur celui-ci.

M. Calvagna indique qu'une barrière de type Ravel a été posée et détériorée à la rue de la Samme. Des véhicules fréquentent cette voirie avec les troubles de voisinage qui en résultent. Il précise avoir pris un contact avec les services de la Ville afin de solutionner ce problème et demande quelle suite est réservée à cette interpellation. M. Calvagna constate ensuite que des éditions de type bulletins communaux qui existent dans d'autres communes, il cite notamment Mons, La Louvière ou encore Nivelles, consacrent un espace de tribune politique en faveur des différents groupes, notamment d'opposition, qui constituent le Conseil communal. Il demande pourquoi cette possibilité n'est pas laissée dans l'édition binchoise du bulletin communal. Il souhaite que la situation évolue vers l'ouverture d'un espace aux différents groupes politiques et dont ceux d'opposition.

Enfin, M. Fragapane relève que des pistes cyclables sont en cours de réalisation à la Chaussée Brunehault qui sera traversée par la piste cyclable et qui suscitera un risque pour les utilisateurs. Il demande l'attitude de la Ville par rapport à cette situation. Aussi, il indique que le charroi actuel de la Chaussée Brunehault est dévié sur des voiries communales et qu'à l'occasion de croisements des véhicules, les trottoirs sont utilisés par ce charroi, avec une détérioration des voiries et des trottoirs. Il aimerait connaître la position de la Ville par rapport à cela.

M. Van Houter indique que par rapport au chantier de réalisation d'une piste cyclable sur la Chaussée Brunehault et au charroi, il y a une interdiction de circuler pour les plus de 5 tonnes sur les voiries concernées. Ce sont les véhicules de gros tonnage qui utilisent ces voiries, les trottoirs et qui les dégradent. Ils n'ont pas à y transiter. Il indique qu'un contact sera pris avec les sociétés pour que les règlements soient respectés.

M. Devin, par rapport au bulletin communal, indique que celui-ci contient la présentation de dossiers communaux, l'avancements de chantiers communaux et des événements d'initiative communale qui se déroulent sur le territoire communal. Il s'agit d'éléments factuels sans orientation politique. C'est la ligne de conduite qui est donnée à cette édition. Ensuite, par rapport à la rue de la Samme, il indique avoir été interpellé par un riverain et espère que cela sera rapidement solutionné. Les services communaux planchent sur cette question.

En ce qui concerne Hyg a, M. Devin indique que le ramassage organis  autour de la Grand-Place, dans des rues  troites, n cessite le d ploiement d'un charroi plus petit et que cette collecte est parfois compromise, comme  a  t  le cas le 06 mai. Souvent des voitures sont mal stationn es et emp chent le passage du v hicule de ramassage. Dans ces cas, l'Hyg a effectue des mesures de rattrapage et les services de Police sont interpell s afin de lever l'obstacle   la circulation, qui poserait un probl me en mati re de s curit  et d'accessibilit  au centre-ville. Aussi, M. Devin pr cise que, suite   la question pos e par M. Ferrari, la demande de permis est formul e actuellement sur un terrain concern  par des orientations sp cifiques au plan de secteur.

Le dossier est actuellement   l'instruction aupr s des diff rents services concern s. Relativement   l'hydrocureuse, M. Devin indique qu'une discussion s'est tenue en Coll ge et qu'une am lioration est attendue relativement   l'efficacit  de ce dispositif de service public. Par rapport   la rue des Garennes, il rappelle que cette rue est inscrite au FRIC.

M. Van Houter pr cise que la R gion Wallonne a  t  favorable   la fiche FRIC de la rue des Garennes moyennant la r novation de l' gouttage sous cette voirie mais pour laquelle il n'y a pas de prise en charge, par la SPGE, consid rant les moyens disponibles. La rue est   refaire et l' gouttage est satisfaisant pour l'analyse communale, mais pas pour l'organisme d'assainissement agr e. Une vision commune doit  tre d gag e par les diff rentes instances avant de pouvoir envisager une intervention sur celle-ci, qui est probl matique. Sur la fr quentation sur cette voirie par le Tec, M. Van Houter indique que les riverains se plaignent r guli rement de la vitesse de circulation des bus sur celle-ci. L'impression de vitesse peut  tre renforc e en raison de l' tat de d gradation de la voirie. La Ville continuera   interpeller le Tec par rapport   cette situation.

Sur la travers e de la Chauss e Brunehault par la piste cyclable, M. Devin indique que c'est le projet tel qu'il a  t  sollicit  et d pos  par le SPW, qui est gestionnaire de cette voirie et qui utilise, en la mati re, la s curoth que applicable au d ploiement des pistes cyclables sur le r seau r gional de voiries.

*

La s ance est lev e.

*

Séance du Conseil du 16 mai 2023 à 19h00

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
56	Personnel employé statutaire - Congé pour convenances personnelles - Décision	Pers.
57	Désignation d'un agent constatateur pour rechercher et constater les infractions urbanistiques - Décision	Urb.
58	Modification de la composition des membres de la CCATM - Désignation d'un membre - Arrêt de la nouvelle liste - Décision	Urb.
59	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Demande de détachement d'une directrice à titre définitif - Congé pour mission auprès du C.E.C.P. - Accord de principe pour l'année scolaire 2023/2024 - Ratification	Ens
60	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Demande de détachement d'un instituteur primaire à titre définitif - Congé pour mission auprès du C.E.C.P. - Accord de principe pour l'année scolaire 2023/2024 - Ratification	Ens
61	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement la même fonction dans l'enseignement d'une institutrice maternelle à titre définitif à raison de 13 périodes par semaine du 21 mars au 7 juillet 2023 - Ratification	Ens
62	Enseignement fondamental - Année scolaire 2022/2023 - Article 60 - Ecole communale fondamentale Binche 3 - Convention de mise à disposition d'une assistante maternelle du 13 mars 2023 au 7 juillet 2023 - Ratification	Ens
63	Enseignement maternel - Année scolaire 2022/2023 - Personnel - Désignation et affectation d'une puéricultrice contractuelle à raison d'un temps plein à l'Ecole Communale Fondamentale Binche 3 - Implantation de la rue des Arquebusiers 41 à 7130 Binche à partir du 7 mars 2023 jusqu'au retour de la titulaire - Ratification	Ens
64	Enseignement fondamental - Année scolaire 2022/2023 - Article 60 - Convention de mise à disposition d'une accompagnatrice bus scolaire / assistance séances sports du 09 janvier 2023 au 08 mai 2023 - Ratification	Ens
65	Enseignement fondamental - Binche 5 - Année scolaire 2022/2023 - Désignation d'une directrice à titre temporaire dans un emploi non vacant de moins de 15 semaines en remplacement du titulaire du 27 mars 2023 au 4 juin 2023 - Ratification	Ens
66	Enseignement maternel - Année scolaire 2022/2023 - Personnel - Désignation d'une assistante maternelle à titre	Ens

	temporaire et à raison d'un 4/5ème temps par semaine sous statut d'agent APE du 6 mars au 19 mars 2023 à l'Ecole Communale Fondamentale Binche 5 - Implantation de l'avenue Marie-José 174 à 7134 Ressaix - Ratification	
67	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2023/2024 - Demande de détachement d'une institutrice primaire à titre définitif - Congé pour mission auprès de l'Institut interréseaux de la Formation Professionnelle Continue - Accord de principe pour l'année scolaire 2023/2024 - Ratification	Ens
68	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de mi-temps médical d'une institutrice maternelle à titre définitif du 8 avril 2023 au 7 mai 2023 inclus - Ratification	Ens
69	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2019/2020 - Modification de la désignation d'une institutrice primaire et maîtresse de philosophie et citoyenneté "commun" et "dispense" à partir du 4 avril 2020 - Décision	Ens
70	Enseignement primaire - Année scolaire 2020/2021 - Affectation d'une institutrice primaire - Désignation et affectation d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté et maîtresse de morale du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 - Décision	Ens
71	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Affectation d'une institutrice primaire - Désignation et affectation d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision	Ens
72	Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Affectation d'une institutrice primaire - Désignation et affectation d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - Décision	Ens
73	Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à raison de 24 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2023 - Décision	Ens
74	Enseignement primaire et maternel - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation d'un maître d'éducation physique dans divers emplois à titre temporaire dans des emplois non vacants du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 - Décision	Ens
75	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à raison de 24 périodes non vacantes du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 - Décision	Ens
76	Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Désignation et affectation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans des périodes vacantes et non vacantes à partir du 29 août 2022 - Décision	Ens
77	Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 -	Ens

	Personnel - Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique à raison de 4 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2023 - Décision	
78	Enseignement fondamental - Binche 2 - Année scolaire 2022/2023 - Désignation d'un directeur à titre temporaire dans un emploi non vacant de moins de 15 semaines en remplacement du titulaire absent du 11 avril 2023 au 28 avril 2023 - Ratification	Ens
79	Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire à partir du 29 août 2022 - Décision	Ens
80	Enseignement primaire - Année scolaire 2022/2023 - Personnel - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes par semaine dans un emploi vacant à partir du 1er avril 2023 - Décision	Ens
81	Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire dans un emploi non vacant à partir du 6 mars 2023 et à raison de 4 périodes par semaine - Ratification	Ens
82	Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un professeur de percussions à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 18 janvier 2023 et à raison de 7 périodes par semaine - Ratification	Ens